

**ARRETE n°13-DRH-2018 du 18 septembre 2018
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE
DES PROFESSEURS AGREGES**

Le Vice-Recteur de Mayotte,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le Décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;
Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat;
Vu le décret n°2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 modifié par l'arrêté du 21 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux vice-recteurs de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française, des îles Wallis et Futuna et de Mayotte en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la ministre des Outre-mer en date du 22 juin 2018 affectant Monsieur Stephan MARTENS, professeur des universités de classe exceptionnelle, auprès du préfet de Mayotte en qualité de vice-recteur de Mayotte ;
Vu l'arrêté du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014 ;
Vu l'arrêté du 5 novembre 2014 portant création du bureau de vote électronique pour l'élection de la commission administrative paritaire locale des professeurs agrégés ;
Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin concerné, en date du 5 décembre 2014 ;
Vu les déclarations individuelles de candidature régulièrement déposées et acceptées ;
Vu le précédent arrêté de composition en date du 26 août 2016 ;

ARRETE :

Article 1er : Sont nommés membres de la commission administrative paritaire locale des professeurs agrégés du second degré les représentants de l'administration et les représentants des personnels régulièrement élus, désignés ci-après :

A / Représentants de l'administration :

a) Membres titulaires :

- Monsieur Stephan MARTENS, vice-recteur de Mayotte, président
- Monsieur Dominique GRATIANETTE, secrétaire général
- Monsieur Stéphane BAYIG, directeur des ressources humaines
- Monsieur Jean-Maurice SOLDAN, IA-IPR d'EPS
- Madame Catherine DAUMAS, IA-IPR Lettres

b) Membres suppléants :

- Monsieur Laurent SOUCHARD, IA-IPR de mathématiques
- Madame Catherine IBANEZ, IA-IPR Economie gestion
- Monsieur François CUILHE, proviseur du lycée de Mamoudzou Nord
- Monsieur Alain LACAZE, IA-IPR Langues
- Monsieur Eric LEGRAS, IEN-EG 2nd degré-Maths-Physique-chimie

B/ Représentants du personnels :

a) Membres titulaires :

Hors classe :

- Monsieur Joël LOUBIERE, professeur agrégé - SNALC FGAF
- Monsieur Laurent VINOURE, professeur agrégé – SNES/SNESUP-FSU

Classe normale :

- Monsieur Sébastien ALCAIDE, professeur agrégé - SNES/SNESUP-FSU
- Madame Laura PRUDENT - professeur agrégé - SNES/SNESUP-FSU
- Monsieur Albert EVEN - professeur agrégé - SNES/SNESUP-FSU

b) Membres suppléants :

Hors classe :

- Monsieur Bernard DUBOSCQ, professeur agrégé – SNALC FGAF

Classe normale :

- Madame Justine AMIOT, professeur agrégé - SNES/SNESUP-FSU
- Monsieur Serge MARCOCCIA, professeur agrégé - SNES/SNESUP-FSU
- Monsieur Francis SUNE, professeur agrégé - SNES/SNESUP-FSU
- Madame Isabelle BARBARAT, professeur agrégé - SNES/SNESUP-FSU

Article 2 : La durée de leur mandat est fixée à 4 ans, à compter de la date d'effet de l'arrêté initial de composition susvisé, soit le 1^{er} février 2015.

Article 3 : Le précédent arrêté portant nomination des membres de la commission administrative paritaire locale des professeurs agrégés de Mayotte est abrogé à compter du 18 septembre 2018.

Article 4 : Le Secrétaire Général du Vice-Rectorat de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mamoudzou, le 18 septembre 2018

Le Vice-Recteur et par délégation,
Le Secrétaire général
GÉNÉRAL
DOMINIQUE
DAMIANE
GIRAULT
Vice-rectorat de Mayotte

